



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 février 2017.

La demande de dérogation mineure présentée par Construction Emanuel Raymond inc. a pour but de reconstruire le bâtiment situé au 1181-1187 rue Notre-Dame en dérogation aux articles 3.4.1 et 3.8 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- la marge avant du bâtiment est de 4,28 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- la marge latérale droite du bâtiment est de 2,96 mètres au lieu de 3,65 mètres ;
- un logement sera aménagé au sous-sol, en dessous d'un local destiné à un usage à des fins commerciales.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 6 février 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18^e jour du mois de janvier deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière